

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), DARSAUT (pouvoir à M. GROUSSET)

**Secrétaire de séance** : M. CARRERE

---

**24 – 85 - CONVENTION DE MOYENS AVEC LA CALANDRETA**

**Rapport présenté par Madame FOURQUET, conseillère municipale :**

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Calandreta ont signé une convention de moyens pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation, par l'association, des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 6 juillet 2024, il convient de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention (annexée à la présente délibération) pour l'année scolaire 2024-2025 qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 11 juin 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Publiée le

